

Dépassements d'honoraires : la baisse se confirme



Selon des données de l'Assurance-maladie communiquées aux syndicats, la diminution du taux moyen de dépassement d'honoraires des médecins libéraux secteur 2 s'est poursuivie en 2018. L'indicateur retenu est le taux de dépassement moyen par médecin, qui mesure le montant total des dépassements rapporté à celui des honoraires remboursables facturés par les médecins de secteur 2.

Pour l'ensemble des 29 462 spécialistes de secteur 2, le taux de dépassement est passé de 51,9 % en 2016 à 50,3 % en 2017 et à 48,4 % l'année dernière. Pour les 25 033 spécialistes de secteur 2, et sur la même période, ce taux est passé de 52,5 % à 50,9 % puis à 48,8 %. La CNAM souligne que c'est la première fois depuis 2005 que ce taux est inférieur à 50 %.

Chez les signataires de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO pour les spécialistes à plateau technique), le taux de dépassement est passé de 29,2 % en 2017 à 27,8 % en 2018. Parallèlement, la part des actes pratiqués sans dépassement par l'ensemble des praticiens de secteur 2, qui avait progressé de 32,9 % à 37,5 % entre 2012 et 2016, est passée à 38,6 % en 2017 et à 40,4 % en 2018. Celle des adhérents à l'OPTAM est quant à elle passée de 52,2 % en 2017 à 53,7 % l'année dernière.

A noter qu'en volume, les dépassements ont poursuivi leur progression, passant de 2,66 milliards d'euros en 2017 à 2,75 milliards d'euros en 2018, la CNAM soulignant cependant que cette progression est moins rapide que celle des honoraires sans dépassement (+ 8 % contre + 4,3 % en 2017, à 5,69 milliards d'euros).